



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 206

(Privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Jérôme

Présenté le 10 mai 2007

Principe adopté le 19 décembre 2007

Adopté le 19 décembre 2007

Sanctionné le 21 décembre 2007

**Éditeur officiel du Québec
2007**

Projet de loi n° 206

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a intérêt à clarifier les règles de son statut de ville-centre ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** La Ville de Saint-Jérôme est une ville-centre au sens du paragraphe 9.1° de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 décembre 2007.

